

PRATIQUES CULTURALES ET SÉCURISATION FONCIÈRE DANS UN CONTEXTE DE MUTATION DE L'ÉCONOMIE DANS LE SUD-EST FORESTIER IVOIRIEN

*FARMING PRACTICES AND LAND SECURITY IN A CHANGING
ECONOMIC ENVIRONMENT IN SOUTHEAST IVORIAN FOREST*

OKOU Kouakou Norbert¹, TOH Alain²

Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires
en Sciences Sociales (LERISS), Institut d'Ethno-Sociologie
Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan

- 1- Doctorant à l'Institut d'Ethno-Sociologie de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody.
- 2- Enseignant-chercheur à l'Institut d'Ethno-Sociologie de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody.

RÉSUMÉ

L'objectif de cet article est d'analyser les ressorts du développement de la culture du manioc au détriment de la culture de l'ananas dans la sous-préfecture de Bonoua. Pour mener cette étude, des enquêtes quantitatives et qualitatives ont été effectuées dans quatre villages de la sous-préfecture de Bonoua. Les résultats indiquent que la mutation de l'économie a suscité une réorganisation du jeu foncier en faveur des jeunes que le système foncier exclus de l'accès à la terre. Cette réorganisation du jeu foncier a entraîné une amélioration et une sécurisation de la situation foncière de ceux-ci. Cela a conduit également au renforcement et à la sécurisation du droit d'usage foncier des migrants. Cet article permet de comprendre au plan scientifique que cette mutation de l'économie ne doit pas être perçue en terme économique, mais surtout comme une stratégie d'amélioration de la situation foncière des jeunes autochtones et de sécurisation des droits d'exploitation des migrants.

Mots-clés : pratique culturelle, sécurisation foncière, conflit foncier, réorganisation du jeu foncier, mutation de l'économie

ABSTRACT

The objective of this article is to analyze the springs of development of cassava cultivation at the expense of the cultivation of pineapple in the sub-prefecture of Bonoua. To conduct the study, quantitative and qualitative surveys were conducted in four villages in the sub-prefecture of Bonoua. The transformation of the economy has led to

a reorganization of land tenure for young people that the land tenure system excluded from access to land. This reorganization of land tenure has led to an improvement and securing the land situation of the latter. This also led to the strengthening and securing the land use right of migrants. This article helps to understand scientifically that this change in the economy should not be viewed in economic terms, but also as a strategy to improve the land situation of aboriginal youth and securing operating rights of migrants.

Keywords: *cultural practice, land tenure security, land conflict, reorganization of land tenure, change in the economy*

INTRODUCTION

La Sous-préfecture de Bonoua est une zone à forte diversification de cultures industrielles : le café, le cacao, le palmier à huile, l'hévéa et l'ananas notamment. En ce qui concerne l'ananas, « la localité de Bonoua représente la plus grande zone de production en Côte d'Ivoire » (Kouadio, 2003). Pour permettre l'émergence de cette culture dans cette sous-préfecture, l'Etat ivoirien a favorisé la mise en place de la Société Alsacienne de Côte d'Ivoire (SALCI) et de la Société Ivoirio-Allemande de Conserves d'Ananas (SIACA) pour la fabrication du jus d'ananas de conserve et des sociétés d'encadrement que sont la Société de Développement des Fruits et Légumes (SODEFEL), la Société des Coopératives Agricoles de Bonoua (SOCABO) et la Coopérative des Fruits et Légumes (COFRUITEL) en vue d'apporter un appui institutionnel aux planteurs d'ananas. Ces structures ont permis le développement de la culture de l'ananas dans la région de Bonoua au point qu'« en 1982, la part de la Côte d'Ivoire dans l'importation totale européenne est de 96 000 tonnes (bateau + avion), soit 80 %, reflétant la situation de monopole. » (Ministère ivoirien de l'agriculture, 2003).

Cependant, le développement de cette culture est entravé par des conflits fonciers multiformes autour des parcelles de production de l'ananas depuis 2001 met en mal la sécurité foncière des producteurs, puisque les allogènes et les autochtones se sont vus quasiment interdire l'accès à la terre pour la production de l'ananas (Ouattara et Gadou, 2006 ; Toh, 2008 ; Kouamé, 2010).

Cette situation a entraîné une baisse de la production de l'ananas dans la sous-préfecture de Bonoua au point que l'origine Côte d'Ivoire ne représente que 35% de part de marché européen (Kouadio, 2006).

Toutefois, en même temps que l'ananas traverse une crise, la filière manioc semble connaître dans cette zone une promotion. En effet, le phénomène mar-

quant ces dernières années, c'est que la sous-préfecture de Bonoua est une zone où l'on constate une promotion de la production vivrière principalement le manioc qui est en passe de devenir la principale culture de la région si bien qu'aujourd'hui, ce vivrier marchand occupe la première place des productions agricoles de la localité de Bonoua avec une production de 149 000 tonnes sur une superficie de 8300 hectares en 2006 contre 117 797 tonnes sur une superficie de 3450 hectares pour l'ananas la même année (ANADER, 2006). Les champs d'ananas deviennent au fil des années progressivement des champs de manioc (Okou, 2008). La culture du manioc occupe désormais 56% de l'espace accordé aux cultures vivrières (Oura, 2009).

De ce constat, on pourrait s'interroger sur les fondements de cette mutation de l'économie dans une société où les conflits fonciers sont quasi permanents et dont les conséquences humanitaires restent spécifiques dans cette partie de la région du sud-Comoé. Mieux, qu'est ce qui fonde l'intérêt de la production du manioc au détriment des cultures industrielles, notamment la culture de l'ananas dont les retombées socio-économiques faisaient jadis de la sous-préfecture de Bonoua, une zone au prestige économique particulière en Côte d'Ivoire ? Quelles sont les mutations socio-foncières engendrées par cette mutation de l'économie rurale ?

Notre hypothèse est que la pratique de la culture du manioc a engendré une réorganisation du jeu foncier et la sécurisation foncière des producteurs. Cette mutation de l'économie rurale transcende les considérations économiques liées à la production des cultures industrielles d'exportation pour mettre en jeu la problématique de l'accès des jeunes autochtones à la terre et celle de la sécurisation des ressources foncières des agriculteurs.

METHODOLOGIE

Pour vérifier l'hypothèse selon laquelle la sécurisation foncière des producteurs du manioc est responsable de la promotion de la production de ce vivrier dans la sous-préfecture de Bonoua, nous avons mené une étude dans le terroir de Bonoua, situé dans la région du Sud-Comoé en Côte d'Ivoire. Le choix de ce terroir est le résultat d'une démarche méthodique. En fait, nous avons effectué une descente pilote sur le terrain et avons parcouru plusieurs villages de la Sous-Préfecture de Bonoua concernés par le phénomène de la promotion du manioc. Cette descente nous a permis de comprendre que la sous-préfecture de Bonoua est l'un des terroirs du sud de la Côte d'Ivoire ayant fait la promotion d'une culture vivrière en l'occurrence le manioc au détriment des cultures industrielles notamment l'ananas.

Nous avons ensuite exploité les documents relatifs au sujet (Ouattara et Gadou, 2006 ; Okou, 2008 ; Toh, 2008 ; Kouamé, 2010) et des documents archivistiques des services du développement rural (S.D.R) et de l'Agence nationale d'appui au développement rural (A.N.A.DE.R) de la sous-préfecture de Bonoua. Nous avons également mené des entretiens avec les différents acteurs (autorité traditionnelle, paysans « autochtones », paysans « allochtones » et paysans « allogènes », autorités administratives) pour comprendre la situation réelle dans ledit terroir. Ces enquêtes, qui ont insisté sur les différents indicateurs de la promotion de la production du manioc et des dynamiques des pratiques de gestion foncière et de sécurisation des ressources foncières dans un contexte de mutation de l'économie locale, ont été complétées à des entretiens approfondis avec des producteurs individuels, des responsables d'organisations de producteurs, des responsables de structures lignagères, des classes d'âge et de générations intervenant généralement dans la gestion des conflits fonciers et des mécanismes de sécurisation des ressources. De façon spécifique, le questionnaire a été administré à 322 paysans producteurs de manioc. Pour cette étude, l'on a interrogé 32 producteurs de manioc à Abrobakro, 114 à Samo, 59 à Adiaho et 117 à Yaou retenus sur la base d'un échantillonnage accidentel couplé à l'échantillonnage par réseaux. La taille de l'échantillon est assez représentative de la population de producteurs de manioc dans la sous-préfecture de Bonoua concernés par la présente contribution. La population interrogée est proportionnelle à la densité des producteurs du manioc du terroir. Quatre méthodes ont été utilisées pour analyser les données recueillies sur le terrain. Il s'agit de l'analyse structurale, l'approche systémique, la méthode dialectico-stratégique et l'analyse de contenu.

RESULTATS ET ANALYSE

Promotion de la culture du manioc et réorganisation du jeu foncier dans la sous-préfecture de Bonoua

La culture du manioc du fait de son caractère temporaire est utilisée par les jeunes abouré et les migrants pour accéder à la terre à travers divers modes d'obtention de la terre dans les villages d'Abrobakro, de Samo, Adiaho et de Yaou : délégation de droit d'usage intra-familial, location, métayage et emprunts de terre.

Impact de la promotion du manioc sur la délégation des droits d'usage des terres

L'intérêt accordé à la production du manioc par les jeunes dépendants familiaux se traduit par la réorganisation de la délégation du droit d'usage intra-familial. Les résultats de nos enquêtes montre que les 85, soit 26,40% des producteurs de manioc qui ont obtenu leurs parcelles par délégation de droit tranche d'âge de 18-35 ans. Le mode de dévolution familiale par le biais de la délégation des droits d'usage intra-familiaux est davantage pratiqué dans toutes les localités de Bonoua, confirme D.P. un chef de ménage abouré de Samo. Ceci tranche avec les propos de Bah (2005) au sujet de la place des jeune Abouré dans la gestion foncière à Bonoua. Selon cet auteur « *les jeunes Abouré sont exclus de la gestion foncière à cause du principe de séniorité* » (Bah, 2005 : 86). Au cours de nos entretiens dans nos villages d'enquêtes, nous avons relevé que la majorité des jeunes abouré (célibataires) ne disposaient pas de champs personnels avant la promotion de la production du manioc. Ces jeunes abouré en effet, travaillaient dans les champs familiaux contrôlés par le père ou l'aîné de la famille. Mais, cette situation s'est inversée avec l'avènement du manioc marchand. Ils voient celui-ci évoluer au fil de l'émergence de ce vivrier marchand. Désormais, ils bénéficient de délégation de droit d'usage intra-familiale. Les terres acquises par ce procédé sont rarement régularisées et sont considérées comme un bien commun appartenant à tous les membres de la famille et sous la responsabilité d'un membre de la famille qui joue le rôle de chef de terre. Même si « *A travers ces délégations de droit d'usage, on assiste à une individualisation des droits sur les terres familiales et partant, au développement de la production individuelle.* » (Soro, 2006 : 16). Les jeunes célibataires qui n'étaient souvent pas attributaires de parcelles contrairement à leurs homologues mariés, le sont aujourd'hui grâce à production du manioc marchand. Cette tendance qui commence à se renversée est confirmé par M. P. un jeune abouré exploitant de manioc : « *Au départ, les cultures industrielles défavorisaient les jeunes en les excluant de la gestion des terres. La plupart d'entre nous ne disposaient pas de droit d'usage des terres.* » Il cultive du manioc sur une parcelle de 1,5 ha. Il en est de même pour G.R., un autre jeune abouré dont le dispositif s'élève à 2 ha. Ceci est une preuve de la réorganisation du jeu foncier dans la sous-préfecture de Bonoua. En accédant à la terre par délégation de droit d'usage intra-familial grâce à l'intérêt accordé à la culture du manioc, les jeunes abouré veulent se rendre incontournable dans le jeu foncier. Les terres exploitées par les chefs de ménage abouré

et les producteurs simples ont majoritairement été obtenu par délégation de droit d'usage intra-familial, environ 77,77% pour les premiers et 69% pour les seconds. Il est ressorti lors des entretiens que le retour des jeunes migrants originaires de la sous-préfecture de Bonoua (surtout depuis la crise ivoirienne) et leur intérêt pour la production du manioc impose une redistribution des droits d'usage des terres.

La promotion de la production du manioc a produit les incitations à la délégation des droits d'usage intra familial aux jeunes autochtone. L'intérêt à la culture du manioc permet l'accueil d'étrangers et l'intégration économique et sociale des jeunes couples issus de la communauté.

Impact de la promotion de la culture manioc sur la location des parcelles

L'engouement des paysans pour la production du manioc a entraîné une réorganisation de la location des terres au niveau autochtones abouré. Le tableau suivant mentionne que parmi les producteurs de manioc simples qui louent les parcelles il y a des des Abouré. Il ressort que 178 paysans, soit 55,28% des producteurs de manioc sont des locataires de terres. L'enquête montre que la présence des jeunes abouré et des étrangers parmi ces locataires de terre. Cela confirme les observations faites par l'agent d'ANADER, à savoir que parmi les preneurs de terres en location on trouve des jeunes Abouré de la tranche d'âge de 18-35 ans et des burkinabé. La première cause de la location des terres par les jeunes abouré est leur intérêt pour la culture du manioc marchand. S.E. exploitant abouré explique que sa présence sur le marché de location a été suscitée par le manioc en ces termes : « *C'est par insuffisance de terre pour cultiver le manioc sur les parcelles familiales que je loue une parcelle auprès d'une autre famille abouré* ». Cela conforte la thèse du frémissement d'un marché de location des terres destinées à la production du manioc par les jeunes abouré dans la sous-préfecture de Bonoua soulignée l'agent du ministère de l'agriculture. Les pratiques de location des terres à travers l'intérêt accordé à la production du manioc sont donc adoptées par les jeunes abouré en vue d'accéder au droit d'usage des terres. Ceci est une preuve de la réorganisation du jeu de location des terres dans la sous-préfecture de Bonoua. Avec l'avènement du manioc marchand, une partie de la demande sur le marché du de location des terres émane de membres de groupes familiaux possédant de la terre. Il s'agit souvent de dépendants familiaux, mais parfois aussi de chefs de famille. On note donc une implication des dépendants

familiaux abouré dans le marché de location, comme preneurs. L'essentiel de la demande vient cependant de producteurs sans terre étrangers.

La présence des migrants sur le marché de location traduit une reprise de la location des terres par les migrants à Bonoua. Car les *Abouré*, à l'issue d'un séminaire « *d'évaluation et de réadaptation des us et coutumes aux réalités de la vie sociale à Bonoua* », organisé en septembre 2000, ont décidé de l'interdiction formelle de la location directe de terres aux non-Ivoiriens (Kouamé, 2006). Les populations autochtones ont également interdit aux allogènes à cette occasion, de planter de l'ananas. Certains de nos répondants migrants sont arrivés à affirmer qu'ils n'ont jamais eu accès à usage des terres du fait de la crise d'ananas ou de la crise foncière alors qu'aujourd'hui cette opportunité leur est offerte par la location des terres grâce à la culture du manioc. D'autres migrants ont souligné qu'ils ont perdu le droit de location des parcelles pour les mêmes raisons et qu'aujourd'hui ce droit a été rétabli avec l'avènement de la culture du manioc marchand. Cette situation de crise de 2001 qui a vu les jeunes abouré prohiber les locations de terre aux étrangers est souligné par Chauveau et al (2006) en ces termes « *Nombreux sont les paysans sans terre qui évitent de prendre en location des parcelles en pays abouré* » (p.13). Comme on le voit, l'intérêt accordé à la production du manioc par certains migrants concourt à une reprise de la location des terres par ces derniers et partant à la réorganisation de la location des terres dans la sous-préfecture de Bonoua. Par ailleurs, l'engouement à la culture du manioc a entraîné l'émergence de certaines transactions telles que le métayage.

Impact de la promotion de la culture du manioc sur le métayage

La dynamique de la culture du manioc marchand a provoqué la demande de terre en métayage de la part des jeunes autochtones abouré et des migrants. La situation foncière des jeunes abouré et des migrants a évolué grâce à la pratique de la culture du manioc par le biais du contrat de métayage. En effet, 32 soit 9,94% des producteurs de manioc sont des métayers parmi lesquels se trouvent les jeunes abouré et des migrants.

Dans nos discussions avec les gestionnaires de terre, une réalité nous est apparue : des jeunes autochtones demandent des parcelles en métayage afin de produire le manioc. Au cours de nos investigations, certains jeunes autochtones ont déclaré avoir eu recourt au métayage. Nos investigations nous ont

indiqué qu'ils sont tous des jeunes abouré de la tranche d'âge de 18-35 ans. Cet état de fait contredit Bah (2005), qui note que les jeunes sont exclus du jeu socio-foncier dans la sous-préfecture de Bonoua. Cette présence des jeunes autochtones sur le marché de métayage s'explique par leur engouement pour la culture du manioc. L'intérêt à la production du manioc entraîne des changements sur le marché de métayage avec la présence des jeunes autochtones sur ce marché. L'intérêt pour la culture du manioc conduit à un réaménagement dans l'organisation du jeu de métayage. Ceci est également une preuve de la réorganisation du jeu foncier dans la sous-préfecture de Bonoua. Les opportunités de développement du manioc qui expliquent la dynamique de la réorganisation du contrat de métayage.

La présence des migrants sur le marché de métayage destiné à la production du manioc montre un levé de l'interdiction mentionnée Ouattara et Gadou (2006), à savoir que les étrangers sont interdits d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Bonoua. Et selon Colin et Bignebat (2010), la crise de l'ananas a entraîné une disparition totale du contrat de métayage pour la culture de l'ananas. Cela traduit une reprise des contrats de métayage par les migrants. Les causes de cet état de fait est surtout l'intérêt qu'ils accordent à la culture du manioc. Il en est de même pour les prêts de terre dans la sous-préfecture de Bonoua.

Impact de la promotion de la culture du manioc sur les prêts de terre

Les emprunts de parcelles induits par l'intérêt accordé à la production du manioc s'observent aussi bien chez les jeunes abouré que chez les migrants. En effet, 27 personnes soit 8,38% des producteurs de manioc qui sollicite les prêts de terres pour cultiver le manioc. Parmi ces emprunteurs de terre il y a des jeunes abouré et des migrants composés en majorité de burkinabé.

La présence des migrants parmi les emprunteurs de terre qui cultivent le manioc traduit une reprise des emprunts de terre de la part des migrants. En rappel, il faut signaler que la crise foncière de 2001 a été marqué par l'exclusion des migrants par les abouré des terres de production d'ananas (Kouamé, 2009 ; Ouattara et Gadou, 2006), les migrants ont renoncé à leur champ. Cette reprise des prêts de terre par les migrants, suscitée par la culture du manioc marque des changements dans l'organisation des prêts de terre dans la sous-préfecture de Bonoua.

Quant aux jeunes abouré leur présence parmi les producteurs qui empruntent les terres traduit une réorganisation de ce mode d'obtention de parcelle. En effet, les jeunes abouré qui sont exclus du jeu foncier (Bah, 2005), empruntent des terres pour cultiver le manioc tout comme les adultes. En témoignent les propos de D. N. à Yaou qui dit ceci: « *J'ai deux (2) champs prêtés à des migrants producteurs de manioc et ... J'en ai aussi prêté à des jeunes autochtones abouré* ». La culture du manioc favorise donc des changements au niveau des prêts de terre avec la présence des jeunes abouré dans ce mode d'accès à la terre. Ceci témoigne une fois encore de plus de la réorganisation du jeu foncier dans la sous-préfecture de Bonoua. L'intérêt à la culture du manioc leur garantit l'accès à des parcelles exploitables saison après saison.

Promotion de la production du manioc comme facteur de sécurisation foncière des producteurs dans la sous-préfecture de Bonoua

La culture du manioc, utilisée comme ressource par les jeunes autochtones et les migrants pour obtenir des droits d'usage des terres, permet de réduire les conflits fonciers à l'intérieur des familles autochtones et les conflits fonciers entre les jeunes abouré et les migrants et partant de sécuriser leurs droits fonciers.

Accès à la délégation des droits d'usage intra-familiale par la production du manioc comme stratégie de sécurisation foncière

La volonté des jeunes de cultiver le manioc, qui a incité les chefs de terreautochtones à déléguer des parcelles à ces jeunes afin de mettre la terre en valeur, s'est accompagnée d'une réduction de conflits fonciers et d'une sécurisation des ressources foncières des producteurs.

Les données de terrain montrent que les jeunes producteurs qui ont eu recours à la délégation du droit d'usage des terres et affirment entretenir des relations non conflictuelles avec les membres de leur famille. Cette cohabitation est basée sur la délégation des terres aux jeunes à l'intérieur des familles autochtones. Selon les informations que nous avons recueillies, la première condition d'une entente à l'intérieur des familles autochtones est la cession des parcelles aux jeunes autochtones. En témoigne ces propos : « *lorsqu'un membre de ma famille manifeste le désir de cultiver le manioc, je lui donne une portion de terre. Cela permet d'éviter les palabres*

dans la famille » (entretien réalisé avec D.S. chef de terre autochtones à Samo). Ces propos trouvent l'assentiment de A.S., jeune du village d'Abrobakro qui dit ceci : « avant je remettais en cause le droit d'accès et d'exploitation des terres familiaux par mes frères mariés qui cultivaient l'ananas. Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque les parents m'autorisent à cultiver le manioc sur nos terres ». En somme, nous pouvons dire que la cession des terres aux jeunes abouré est la garantie de la bonne cohabitation à l'intérieur des familles autochtones.

Les relations non conflictuelles se perçoivent également au niveau des relations entre les jeunes abouré bénéficiaires de la cession intra-familiale et les migrants. En témoigne ces propos : « *Nous essayons de combattent les bagarres entre nos enfants et les migrants en leur délégrant le droit d'usage des terres afin qu'ils produisent le manioc » (entretien réalisé avec O.B. un notable d'Adiaho). Il ressort de ces propos que les relations fraternelles entre les autochtones et les migrants émanent de l'accès des jeunes autochtones à la terre par la délégation du droit d'usage intra-familial. D.K., un jeune abouré confirme cet état de fait : « Moi, je me suis battu avec un burkinabé en 2001. Il cultivait l'ananas sur nos terres et il gagnait suffisamment d'argent. Mais aujourd'hui, je cultive le manioc sur nos terres et je ne me bagarre plus avec les paysans étrangers ». Cette vie en symbiose dont parle ce répondant est confirmée par les données quantitatives. En effet, 100% des producteurs autochtones qui bénéficient d'une délégation de droit d'usage soutiennent qu'ils n'ont participé à aucune destruction d'exploitation agricole de migrants depuis l'avènement de la culture du manioc.*

Accès au marché de la location des terres à travers la production du manioc comme un moyen de sécurisation foncière à Bonoua

La prise en location des parcelles par les jeunes abouré enclenchée par la production du manioc permet de réduire les conflits fonciers entre les autochtones d'une part et entre les autochtones et les migrants d'autre part.

La présence des jeunes autochtones sur le marché locatif permet d'éviter les bagarres entre les autochtones au sujet de la terre. En effet, lors de nos entretiens avec A.R., un jeune abouré d'Abrobakro, il est ressorti que : « *pour éviter de me battre avec mes parents et mes frères je préfère louer les terres auprès d'autres familles abouré du village. Dans ma famille, la terre est considérée comme la chasse gardée des aînés »*. En témoigne également ces propos A.H., un exploitant de manioc abouré Yaou : « *Mon père m'a attribué*

une portion de terre sur laquelle j'ai mis des rejets d'ananas. Mon neveu est venu arracher mes rejets sous le prétexte que je reviens de la ville et je veux contrôler les terres qui vont lui revenir plus tard. Je me suis donc reconvertis dans la production du manioc avec comme moyen d'accès à la terre la location et depuis je n'ai plus été confronté à ce genre de situation». La location des terres induit par la culture du manioc apparaît alors comme un moyen pour les abouré d'éviter la destruction de leurs plantations par les membres de leurs familles. Tous les jeunes abouré qui ont recouru à la location pour produire le manioc ont déclaré qu'ils ne se bagarrent plus avec les membres de leurs familles. L'intention de mettre fin aux bagarres intra-familiales autour de l'enjeu qu'est l'accès à la terre afin de produire le manioc explique à notre sens, fondamentalement, le recours au marché locatif par certains autochtones abouré. L'existence du marché locatif ouvre ainsi le champ d'opportunités des acteurs, avec une incidence directe sur la gestion des conflits fonciers à Bonoua et la sécurisation foncière de producteurs.

Si les locations des terres par les migrants à des fins de l'ananas-culture ont suscité des bagarres entre abouré et allogènes à Bonoua (Ouattara et Gadou, 2006 ; Kouamé, 2009), l'arrivée de la culture du manioc marchand semble les avoir réduites. Les données d'enquête montrent une tendance à la baisse de ces bagarres foncières entre abouré et migrants. En effet, selon nos statistiques, 100% de nos interviewés jeunes abouré qui louent la terre affirment ne plus se bagarrer avec les migrants depuis qu'ils se sont adonnés à la culture du manioc marchand. Cela est confirmé par 90% des migrants qui ont recouru à la location dont la majorité sont les jeunes. Les propos de notre enquêté H.K., notable abouré de Samo, en sont une parfaite illustration : *«avant il arrivait des fois que nos jeunes fassent des incursions dans les champs d'ananas des burkinabé dans le but de se battre avec ces derniers. Mais aujourd'hui ce n'est plus le cas».* La réduction des bagarres entre autochtones et migrants doit être mise en rapport avec le fait que les jeunes autochtones louent des parcelles pour produire le manioc à l'instar des migrants qui ont repris la location des terres pour les mêmes fins, a relevé O.S., un chef de ménage Burkinabé. Il ressort que *«c'est la large implication des jeunes abouré dans la location des terres qui favorise la diminution de la destruction des champs des migrants et l'amélioration de leur situation foncière»*, confirme une secrétaire de la Cour Royale de Samo.

Accès au marché de métayage à travers la production du manioc comme un facteur de sécurisation foncière à Bonoua

Le recours au métayage par les jeunes autochtones a atténué les bagarres entre les membres des familles abouré. En effet, nos enquêtés métayers autochtones (en majorité jeunes) ont déclaré avoir cessés de se battre avec les membres de leurs familles au sujet de la terre depuis qu'ils pratiquent la culture du manioc. Notre entretien avec B.G., jeune Abouré de Yaou, vient supporter cet état de fait. *« Nos terres sont insuffisantes et comme je n'ai pas d'argent pour louer la terre, j'ai recours au métayage pour cultiver le manioc afin m'abstenir de me bagarrer avec mes frères »*. Les propos d'un autre enquêté jeune abouré résumant bien la réduction des remises en cause des terres cultivées par des abouré : *« Avant je me plaignais et je m'interrogeais sur mon avenir parce que mes frères mariés avaient des champs d'ananas sur nos terres et moi non. Aujourd'hui, j'arrive à cultiver mon propre champ de manioc à cause du métayage »* (entretien réalisé avec K. O., un jeune abouré de Samo). Et cela est confirmé par un questionnaire de terre de Yaou qui tient ces propos : *« quand les jeunes ont manifesté leur intérêt pour la production du manioc, je les ai donné la terre par métayage pour qu'ils exploitent pour trouver de l'argent (...), mais comme jusque-là on s'entend bien donc je continue de leur céder les parcelles de terre à chaque saison. Je n'ai jamais remis en cause les parcelles qu'ils cultivent »*. Il ressort de cet entretien que la culture du manioc qui vient donc régler les difficultés d'obtenir un droit d'exploitation, même par métayage, réduit les querelles foncières entre jeunes et aînés autochtones.

Tous les exploitants jeunes métayers abouré cultivant le manioc que nous avons approché sur la question des genres de relations qu'ils entretiennent avec les autochtones (jeunes autochtones et chefs de terre), ont unanimement répondu qu'ils n'entretiennent pas de rapports conflictuels avec les migrants. L'enquête a révélé que les jeunes métayers autochtones qui produisent le manioc ne sont plus impliqués dans les conflits qui engendrent la destruction des champs des migrants. *« Les conflits consécutifs au dégât de culture observé lors de la production de l'ananas ne sont plus observés avec la culture du manioc »*, mentionne G.T. un métayer burkinabé à Yaou. Certains métayers migrants comme A. J., exploitant de manioc burkinabé à Samo pour montrer le degré d'entente qui prévaut dans le village, nous dit ceci : *« le chef de terre, ses enfants et moi, buvons la boisson ensemble »*. Mais en continuant l'entretien avec lui, nous nous sommes aperçu plus loin, qu'il s'est décidé à ne jamais se plaindre de quoi que ce soit tant qu'il sera dans son village hôte. Pour lui, « ce

sont les migrants qui doivent tout faire pour éviter les conflits, sinon, qu'ils remettent les terres et s'en aillent pour éviter les problèmes ». Nous constatons ainsi, que la résignation des migrants métayers, dans les exploitations de manioc, à vivre leur condition comme une fatalité, est à l'origine du climat apparent de la bonne cohabitation. La crainte de perdre les parcelles de culture de manioc dans un contexte de rareté et de saturation foncière amène les exploitants migrants métayers à tout accepter et à penser que tout va pour le mieux. « *Pour moi, il n'y a pas de problème, je cherche seulement de l'argent et à manger, ce sont mes maniocs qui m'intéressent* » ajoute P.M. Cela est confirmé par S.K. par le chef de la communauté Burkinabé d'Abrobakro dans ces propos : « *Avant les métayers étrangers qui s'adonnaient à la culture de l'ananas étaient taxés d'étrangers et combattus dans tous les sens par les jeunes abouré. Mais aujourd'hui ce n'est plus le cas, car ces derniers grâce à la culture du manioc peuvent ont accès à la terre.* ». Par ailleurs, S.K. présente la culture du manioc comme un élément rassembleur des communautés parce qu'elle renforce les liens entre les jeunes métayers autochtones et les migrants. Ce qui tranche avec le constat fait par l'OIM (2009), à savoir que « *les ivoiriens autochtones refusent de plus en plus la présence des migrants installés sur les terre de leurs familles.* » (p24). Cultiver le manioc grâce au métayage symbolise pour les jeunes autochtones la volonté de rompre avec les contestations des parcelles cultivées par les migrants. Le métayage est à même de permettre aux migrants d'investir en toute confiance sur des terres dont ils savent qu'ils continueront à les exploiter sur des périodes justifiant les investissements consentis.

Accès aux prêts de terres à travers la production du manioc, un élément de sécurisation foncière à Bonoua

L'intérêt de la production du manioc par les jeunes autochtones qui donne lieu aux emprunts de terre auprès des chefs de terre conduit non seulement à une réduction des conflits fonciers entre autochtones et entre jeunes abouré et migrants, mais aussi à la sécurisation foncière des producteurs de manioc.

L'enquête montre que les prêts de terres qui ont évolué en faveur des autochtones à la faveur de la production du manioc visent à réduire les conflits fonciers à l'intérieur des familles abouré. N.G. jeune abouré qui n'est pas confronté aux difficultés d'accès à la terre grâce ce mode d'accès à la terre nous raconte son aventure : « *nous nous entendons avec nos parents. Ils ne nous empêchent plus d'aller emprunter des parcelles auprès des autres chefs de terre abouré pour produire le manioc marchand* ». La majorité des jeunes

abouré interrogés, qui ont recouru à des emprunts de terre, ont déclaré ne pas s'adonner à la destruction des champs des membres de leurs familles depuis qu'ils cultivent le manioc. Cela est renforcé par le témoignage de B.S., un jeune chef de ménage abouré : *« Mon neveu est venu mettre un fétiche dans mon champs d'hévéa sous prétexte que ce terrain lui appartient. Et quand j'ai enlevé le fétiche, il est venu arracher mes plants d'hévéa. J'ai alors abandonné cette plantation pour me reconverter dans la production du manioc en empruntant des parcelles auprès d'autres familles. Et depuis je suis en paix »*. Il ressort de cet entretien que l'un des éléments instigateurs de la baisse de la destruction des champs des autochtones l'obtention de parcelles par les jeunes désireux de produire le manioc. Selon B.B., à Samo, le prêt de terre aux jeunes autochtones intéressés par la culture du manioc est un élément de renforcement de la bonne cohabitation entre autochtones et de l'amélioration de la situation foncière des jeunes autochtones.

Les consultations montrent que les prêts de terre qui ont évolué en faveur de migrants visent également à réduire les conflits entre jeunes autochtones et migrants et à sécuriser leurs droits d'usage des terres. Les propos de ce migrant burkinabé, utilisant le prêt de terre pour produire le manioc à Abrobakro, ci-après illustre bien cette situation : *« Avant il y avaient des conflits entre nous et les abouré qui se terminaient souvent par des coups et blessures dans les champs d'ananas des étrangers. Ils disaient qu'ils n'aient pas accès à la terre à cause de nous. Ces palabres ont cessé à présent parce qu'ils ont aujourd'hui la possibilité de faire comme nous les étrangers. C'est-à-dire louer ou emprunter des parcelles s'ils veulent cultiver le manioc »* (entretien réalisé avec K.H., un burkinabé résident à Abrobakro). Par ces propos on aperçoit l'émergence de nouveaux rapports entre autochtones et migrants à travers le prêt de terre destiné à la production du manioc. D'ailleurs un chef de terre de Samo nous a confié ceci : *« je connais des jeunes abouré qui produisent le manioc aujourd'hui sur des parcelles que je leur ai prêtées alors qu'ils participaient à la destruction des champs d'ananas des burkinabé il y a de cela quelques années »* (entretien réalisé avec un chef de terre de Samo). Cet entretien fait ressortir l'importance du recours aux emprunts de parcelles par les jeunes abouré dans la diminution dans la destruction des champs des migrants. On peut donc soutenir que la culture du manioc à travers le prêt de terre contribue remarquablement à la sécurisation foncière des migrants dans la sous-préfecture de Bonoua.

La réduction des conflits fonciers qui émerge parallèlement avec la réorganisation du jeu foncier s'appuie sur le développement de la production du manioc. La réduction des conflits fonciers est ici clairement posée comme un enjeu de la production du manioc dans la mesure où il permet la sécurisation foncière des producteurs migrants et jeunes autochtones.

DISCUSSION

Dans la société abouré, les jeunes sont exclus du jeu socio-foncier (Toh, 2008 ; Bah, 2005). Ils travaillent dans les champs familiaux contrôlés par leur père ou l'ainé de la famille. Ils ne disposaient pas de champs personnels. Lorsqu'ils atteignent l'âge adulte, c'est le père qui se charge souvent des fiançailles et du mariage. Ils continuent de vivre dans la cour du père et à le servir comme main-d'œuvre agricole dans les exploitations agricoles (Kouamé, 2009). Dans la coutume abouré, les chefs de famille ne peuvent transmettre les terres à leurs propres enfants. Tout adulte marié peut cependant demander l'autorisation au chef de famille d'exploiter une parcelle individuelle pour subvenir au besoin de sa famille. Dans ce cas, il s'agit d'une délégation de droit d'usage (Kouamé). Tous ces principes qui régissent le fonctionnement du foncier dans la sous-préfecture de Bonoua ont suscité des conflits intra-familiaux et des conflits intercommunautaires dans ladite sous-préfecture. C'est ce que confirment Colin et Bignebat (2010), à savoir que les conflits fonciers, lorsqu'elles existent, se manifestent au sein même des groupes familiaux autochtones, avec le risque qu'elles dégénèrent en conflits intercommunautaires, du fait de la configuration ethno-nationale de l'offre et de la demande sur le marché du faire-valoir-indirect. Cependant, les résultats de notre étude soulignent une réduction des conflits fonciers au sein même des groupes familiaux abouré dans la mesure où les jeunes qui étaient dans une situation d'insécurité foncière ont aujourd'hui la possibilité grâce à la pratique de la culture du manioc d'accéder à la terre à travers divers modes (délégation de droit d'usage des terres familiaux, la location, le métayage et les emprunts). Les résultats de l'étude soulignent également une réduction des conflits fonciers entre autochtones abouré et migrants dans la mesure où les migrants à qui l'on a interdit l'exploitation des terres (Ouattara et Gadou, 2006) ont repris l'exploitation des terres avec l'avènement de la promotion du manioc, améliorant ainsi leur situation foncière dans la sous-préfecture de Bonoua.

CONCLUSION

Cette étude a permis d'établir les relations entre la pratique de la production du manioc et la sécurisation foncière dans la sous-préfecture de Bonoua. Traitée sous deux angles, elle consistait d'une part, a montré l'impact de la pratique de la culture du manioc sur la l'organisation foncière et d'autre part a montré l'incidence de cette pratique sur les conflits fonciers ainsi que de l'insécurité foncière dans la sous-préfecture de Bonoua.

Concernant la première question, il convient de retenir que l'intérêt accordé à la culture du manioc a conduit à réorganiser le jeu foncier en faveur des jeunes autochtones qui étaient exclus du jeu foncier ; quant aux migrants, qui bénéficiaient d'un accès au foncier et dont les activités étaient orientées vers la production de rente, sont quasiment interdit l'accès à la terre par les jeunes autochtones. Cette réorganisation a permis à ces jeunes autochtones de bénéficier de la cession des droits d'usage intra-familiale, d'être présents sur les marchés de location de parcelles des terres et de métayage et d'emprunter également des terres. Cette réorganisation a permis une reprise de la location, du métayage et des emprunts des terres dans les villages de la sous-préfecture de Bonoua.

Quant à la deuxième question, il faut noter que la pratique de la culture du manioc, tout en permettant aux jeunes autochtones et aux migrants d'accéder au droit d'usage des terres, a occasionné une réduction des conflits à l'intérieur des familles autochtones et une réduction des conflits fonciers entre les autochtones et les migrants favorisant ainsi la sécurisation des droits fonciers de ces derniers. La culture du manioc permet ainsi de garantir la sécurité foncière des migrants bénéficiant déjà d'accès à la terre, mais aussi des jeunes autochtones autrefois exclus du système foncier local.

BIBLIOGRAPHIE

- Bah Mahier Jules Michel (2005), *Le rôle des jeunes dans les conflits fonciers : cas des jeunes dans la sous-préfecture de Bonoua*, mémoire de maitrise, IES, Université de Cocody, 99p. Non publié.
- Chauveau Jean-Pierre, Colin Jean-Philippe ; Jacob Jean-Pierre ; Lavigne Delville Philippe : Le Meur Pierre-Yves (2006), *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'ouest. Résultats du projet de recherche CLAIMS*, IIED, 91p.
- Colin Jean-Philippe et Bignebat Céline (2010), *Le marché des contrats agraires en Basse Côte d'Ivoire*, IRD, 103p.

- Holden Stein., Deininger Klaus et Ghebru Hosaena (2007), *Impact of Land Certification on Land Rental Market Participation in Tigray Region, Northern Ethiopia*, Norwegian University of Life Sciences.Munich, MPRA paper n° 5211 (<http://mpra.ub.uni-muenchen.de/5211>).
- Kevane Michael., (1997), Land tenure and rental in western Sudan, *Land Use Policy*, 14(4):295-310.
- Konan Affouet G enevi e (2009), *La crise de l' conomie de l'ananas et son impact sur le d veloppement des villages de la sous-pr fecture de Bonoua : Le cas de Samo*, m moire de Ma trise de g ographie rurale, IGT, Universit  de Cocody, Abidjan, 166 p. Non publi .
- Kouadio A. R. (2005), *R le et place des jeunes dans la gestion fonci re depuis le d clenchement de la crise : cas de Bonoua*, M moire de Licence, IES, Universit  de Cocody, Abidjan, 45 p. Non publi .
- OIM (2009), *Migration en C te d'Ivoire : Document th matique 2009. Migration, emploi, pression fonci re et coh sion sociale en C te d'Ivoire*. 31p.
- Okou Kouakou Norbert (2008), *Enjeux de la promotion des productions vivri res en r gion de cultures industrielles : cas du manioc   Abrobakro dans la sous-pr fecture de Bonoua*, M moire de DEA, IES, Universit  d'Abidjan-Cocody, Abidjan, 84 p. Non publi .
- Ouattara Kigbafory et Gadou Dakouri Mathias (2006), *Allochtonie, rapports autour de la terre : une  tude de cas   Akroaba-Akoudjekoua et Ono 14 dans le Sud-est ivoirien*, extrait du colloque international « Les fronti res de la question fonci re, Montpellier, 21p.
- Oura Kouadio Rapha el (2009), *Agriculture et urbanisation : cas de Bonoua*, Th se unique de doctorat de g ographie, IGT, Universit  de Cocody. Non publi .
- Soro D b gnoun Marceline et Colin Jean-Pierre (2004), « Droits et gestion intra-familiale de la terre chez les migrants senoufo en zone foresti re de C te d'Ivoire : Cas de Kongodjan (Sous-pr fecture d'Adiak ) », *Document de travail de l'unit  de recherche 095, n 11, IRD REFO*, p.14
- Toh Alain (2008), *Conflits fonciers-gouvernance locale et dynamismes sociaux de r gulation dans le Sud-Est ivoirien : Etude de cas de la Sous-pr fecture de Bonoua*, Th se unique de doctorat de sociologie, IES, Universit  de Cocody. Non publi .